



MÉMOIRE

PROJET DE LOI 85

**Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins
d'allègement du fardeau réglementaire et administratif**

PRÉSENTÉ PAR

**L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DÉPANNEURS ET ÉPICIERS
DU QUÉBEC (AMDEQ)**

À L'ATTENTION DE LA

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

12 FÉVRIER 2025



À propos de l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec

Fondée en 1983, l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ) compte plus de 1 200 membres, tous des détaillants indépendants, qui contrôlent entièrement les opérations de leur commerce. L'AMDEQ est à la fois une organisation représentant et défendant les intérêts sociaux économiques de ses membres auprès des organismes publics et un regroupement d'achats.

Solidement enracinés dans leurs communautés aux quatre coins de la province, les détaillants et épiciers indépendants sont pour beaucoup des entreprises familiales, parfois depuis plusieurs générations.

Nos membres, qui emploient fièrement des milliers de Québécoises et de Québécois, sont des moteurs de développement économique pour leur région respective.

Dans les plus petites communautés, où les grandes franchises sont rarement implantées, ils contribuent à leur vitalité, en offrant des biens et services essentiels à la population.

Mise en contexte

Le 4 décembre dernier, le ministre délégué à l'Économie et responsable de l'allègement réglementaire, monsieur Christopher Skeete, déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi 85, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*.

Devenu une heureuse tradition annuelle, le dépôt d'un tel projet de loi vise à alléger le fardeau des entreprises du Québec dans divers secteurs. Ce projet de loi s'inscrit dans la volonté exprimée par le gouvernement du Québec de déposer, sur une base annuelle, un projet de loi visant à réduire les formalités administratives et la paperasse excessive auxquelles sont confrontées les entreprises québécoises, et notamment les PME. Entre autres choses, le projet de loi actuel prévoit :

- Des modifications au régime foncier
- Des ajustements à la loi sur les aliments;
- Des changements pour les titulaires de permis d'épicerie;
- Des assouplissements importants en matière de dégustation de boissons alcooliques;
- La simplification de l'identification des contenants de bière;
- La fin de l'obligation visant certains employeurs de produire une déclaration annuelle des activités de formation admissibles;

Considérant que certaines de ces mesures auront un impact sur les activités des détaillants et épiciers indépendants qu'elle représente, l'AMDEQ est heureuse de présenter ses observations dans le cadre de l'étude du projet de loi. Nous souhaitons remercier le ministre délégué à l'Économie, de même que les membres de la Commission, pour l'attention portée à la présente.

Commentaire général

Nous accueillons favorablement le projet de loi n° 85, qui témoigne d'une volonté sincère de simplifier les procédures administratives et d'alléger les contraintes réglementaires pour les entreprises du Québec. Cette initiative est un pas dans la bonne direction pour améliorer la compétitivité et la flexibilité des secteurs concernés.

Nous saluons notamment les assouplissements relatifs à la livraison de vins et d'autres boissons alcooliques, permettant aux vignobles de se regrouper pour faciliter leurs opérations logistiques.

Cette mesure constitue un progrès important pour les producteurs locaux. Toutefois, nous croyons qu'il serait encore plus bénéfique de permettre la création d'un service indépendant de livraison afin d'offrir une plus grande souplesse aux entreprises du secteur.

Commentaires spécifiques

Heures d'ouverture des commerces (articles 81 et 84)

Les dispositions visant à modifier les règles sur les heures d'ouverture des établissements commerciaux suscitent plusieurs préoccupations. L'AMDEQ préconise de maintenir le statu quo, puisque les dépanneurs et épiciers du Québec se sont adaptés aux règles en vigueur depuis 2006, en ajustant leur gestion des ressources humaines et leurs modèles d'affaires. Le cadre actuel fonctionne bien et permet d'assurer un équilibre concurrentiel entre les grands détaillants et les plus petits commerces.

Les nouvelles mesures proposées quant au nombre d'employés permis en dehors des heures légales risquent de fragiliser les petits détaillants, qui sont déjà confrontés à des défis importants, notamment en ce qui a trait à la rareté de la main-d'œuvre. Le statu quo permet une complémentarité efficace entre les supermarchés et les commerces de proximité, qui répondent ensemble aux besoins des consommateurs à différents moments de la semaine.

Tandis que nos membres doivent s'ajuster à de nombreuses mesures d'alourdissement réglementaire (nouvelle consigne, responsabilité élargie du producteur, ajustements de TPS au fédéral pour deux mois) il serait prématuré de mettre en place un autre changement aussi important en ce moment.

Ainsi, nous recommandons le retrait des dispositions relatives aux heures d'ouverture afin de préserver l'équilibre essentiel qui existe en ce moment.

Timbrage des contenants de bière

Nous sommes également satisfaits de constater que le projet de loi amorce un début d'assouplissement en ce qui concerne l'obligation de timbrage sur les contenants de bière. Toutefois, la mesure demeure encore trop limitée dans sa portée. Nous souhaiterions que le gouvernement envisage des assouplissements plus larges et plus cohérents à cet égard, ce qui permettrait de réduire davantage les contraintes administratives pour les microbrasseries et autres acteurs du secteur brassicole.



Vente de boissons alcoolisées mixtes

Nous croyons que le projet de loi aurait pu aller encore plus loin en matière d'allègement réglementaire en autorisant les dépanneurs et petits épiciers à vendre davantage de produits tels que les coolers et autres boissons alcoolisées mixtes. Actuellement, ces produits sont largement disponibles à la Société des alcools du Québec (SAQ), mais l'accès pourrait être élargi dans les commerces de proximité, au bénéfice des consommateurs. Une telle mesure favoriserait la compétitivité et offrirait une meilleure diversité de produits aux Québécois.

Complétion de la Zone Entreprise

Au cours des dernières années, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) a déployé la Zone Entreprise, un espace sécurisé conçu pour offrir aux PME un accès centralisé aux services en ligne des ministères et organismes du gouvernement du Québec. Cet outil leur permet de faire diverses démarches et de s'acquitter de leurs obligations administratives plus facilement. Pour les détaillants et épiciers indépendants, souvent de petites entreprises sans ressources administratives dédiées, la Zone Entreprise représente une aide précieuse pour alléger leur charge réglementaire.

Cependant, nous constatons que l'intégration des services gouvernementaux demeure encore incomplète. Nous encourageons donc le gouvernement du Québec à accélérer le déploiement de cet outil, que ce soit par le biais de cette initiative législative ou par d'autres moyens, afin d'assurer aux PME un véritable accès à un guichet unique regroupant l'ensemble des services gouvernementaux. L'achèvement de cette initiative contribuerait grandement à réduire les formalités administratives et le fardeau réglementaire qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises. Nous sommes prêts à collaborer pour poursuivre et appuyer ce travail.

Exemption des PME de la taxe sur la masse salariale

Composée majoritairement de petites et moyennes entreprises (PME), l'AMDEQ tient à attirer l'attention sur la question de la taxe sur la masse salariale. Au Québec, cette taxe, connue sous le nom de cotisation au Fonds de services de santé (FSS), s'applique à toutes les entreprises, quel que soit leur taille ou leur situation financière. Pour les entreprises œuvrant en dehors des secteurs primaire et manufacturier, le taux de cotisation varie de 1,65 % pour les plus petites à 4,26 % pour les plus grandes. Il s'agit de l'un des taux les plus élevés au Canada, ce qui nuit à la compétitivité fiscale du Québec et freine l'embauche ainsi que les augmentations salariales, particulièrement pour les PME. Cette taxe est aussi un important fardeau au niveau de la perception.

Par comparaison, plusieurs provinces canadiennes, telles que l'Ontario et certaines provinces maritimes, exemptent les petites et moyennes entreprises de cette taxe. Selon l'AMDEQ, le Québec



ASSOCIATION DES MARCHANDS
DÉPANNERS ET ÉPICIERIS DU QUÉBEC

gagnerait à s'inspirer de ces pratiques, ce qui donnerait un coup de pouce significatif au développement des PME québécoises. À défaut de supprimer la cotisation pour ces entreprises, il devient essentiel de réduire de manière importante le taux du FSS afin de leur offrir un environnement plus favorable à leur croissance.

Conclusion

En terminant, l'AMDEQ tient à exprimer ses remerciements pour votre attention à nos commentaires dans le cadre de l'étude de ce projet de loi. Le dépôt annuel d'un tel projet de loi permet également de témoigner d'une écoute réelle, et d'une prise en compte des enjeux soulevés dans le cadre de ces échanges. Ceci permet aussi d'ajuster des mesures en cours de route. Une telle approche, qui mise sur la concertation de l'ensemble des parties prenantes, est certainement garante, selon nous, de résultats structurants pour l'économie et les PME du Québec.

L'AMDEQ tient donc, en terminant, à réitérer son soutien à la volonté gouvernementale de déposer un projet de loi sur l'allègement règlementaire et administratif, et souhaite continuer de collaborer pleinement avec les autorités gouvernementales à cet effet, et ce, au bénéfice de nos marchands et épiciers, et de l'ensemble de la population québécoise.